

Période de validité : du 01.03.2023 au 31.12.2023

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
				T13	T03	T17	T07	T14	T04
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210			4,3314148		5,6665586		11,0549221	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210			1,4438049		1,8888529		3,6849740	
b) Pour les prosumers									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								73,2769974
B. Terme fixe (EUR/an)	E270			506,65		506,65		17,57	
C. Terme proportionnel									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0030017	0,0714939
Heures pleines (EUR/kWh)	E210			0,0018398	0,0255506	0,0054313	0,0276713	0,0032542	0,0777101
Heures creuses (EUR/kWh)	E210			0,0013164	0,0182819	0,0038862	0,0197993	0,0023284	0,0549174
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0023284	0,0549174
II. Tarif pour les Obligations de Service Public (EUR/kWh)	E215			0,0023013		0,0023542		0,0123336	
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891			0,0029305		0,0030868		0,0029694	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850			0,0022902		0,0022652		0,0061933	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890			0,0000896		0,0000896		0,0000896	
IV. Tarif pour les soldes régulatoires (EUR/kWh)	E410			0,0041274		0,0046774		0,0179201	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive (EUR/kVarh)	E310			0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000		

Modalités d'application et de facturation :**Périodes tarifaires**

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22H00 au lundi 07h00 (attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Terme capacitaire

REW n'applique pas de facteur de dégressivité sur les termes capacitaire des tarifs de prélèvement avec mesure de pointe.

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

Energie réactiveLa valeur du droit de prélèvement forfaitaire de l'énergie réactive par niveau de tension est mentionnée à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci : <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>